

Pour une amélioration concrète des conditions d'accès et d'usage

APF France handicap salue le rapport relatif aux aides techniques présenté au gouvernement le 29 octobre par Philippe Denormandie et Cécile Chevalier. Ce rapport reprend une grande partie de nos préconisations de longue date et attendons une mise en œuvre concrète d'un certain nombre de ses recommandations. Cependant nous restons réservés sur un certain nombre d'entre elles.

En effet, ce rapport dont l'objet est de faire des propositions en vue d'améliorer significativement les conditions d'accès et d'usage des aides techniques favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, était très attendu tant le sujet est majeur pour les personnes en situation de handicap et notamment nos adhérents.

Nous y avons activement contribué lors des groupes de travail mis en place par la Mission, lors d'auditions et de rencontres en bi latéral, lors de rencontres organisées avec les acteurs du secteur des Aides Techniques, et également en organisant des rencontres avec les professionnels (ergothérapeutes par exemple) de nos services et structures adultes et enfants ainsi que des visites au sein de nos services innovants liés aux nouvelles technologies tel qu'APF Lab-le Hub, aux services innovants autour de la parentalité (la puériculthèque du SAPPH de Strasbourg).

Pour nous, les aides techniques telles que le fauteuil roulant par exemple sont des vecteurs essentiels d'autonomie et de pleine participation sociale des personnes en situation de handicap, il est donc indispensable que les dispositions prises sur ces sujets majeurs le soient au regard des besoins, habitudes de vie et projets de vie des personnes.

1. Des propositions allant dans le bon sens

APF France handicap est particulièrement satisfait d'un certain nombre de propositions dont :

- > L'utilisation de **l'expertise des personnes** comme facteur de réussite de leur propre projet et levier d'amélioration général de l'accompagnement des personnes.
- > Une **cartographie de l'offre existante** pour l'accompagnement sur les aides techniques et la mise en place de centres ressources de niveau régional et national.
- > Le renforcement **du rôle de la CNSA dans le pilotage national** des politiques d'aides techniques
- > La mise en place d'un **pilotage départemental** des politiques d'aides techniques, à définir dans le cadre des travaux sur la 5 ième branche Autonomie.
- > **L'amélioration de la prise en charge** des aides techniques à la communication en PCH et APA.
- > **L'élargissement de la Liste des prestations et produits remboursables (LPPR)** à l'ensemble des catégories d'aides techniques suffisamment fréquentes et "connues". Reste toutefois à définir ce que signifie une « aide technique fréquente ».
- > **La révision rapide de l'arrêté de tarification de la PCH** pour prendre en compte et anticiper au maximum les évolutions de la LPPR mais nous demandons également l'intégration dans la liste du

décret PCH des aides techniques non inscrites à la LPPR (nouvelles technologies, aides à la parentalité etc.).

> Etc.

2. Garantir le libre choix de la personne est essentiel

La recommandation relative au « recensement sélectif » ne retient pas notre approbation car cette disposition entraînera la suppression des modalités de prise en charge (LPPR et PCH) d'un certain nombre de fauteuils roulants qui sont aujourd'hui utilisés par des personnes en situation de handicap et qui sont parfaitement adaptés à leurs situations. Nous préférons et réitérons notre demande concernant la refonte de la nomenclature du titre IV de la LPPR (assurance maladie) qui fait évoluer et qui améliore les prises en charge des fauteuils roulants. Les travaux et conclusions existent et nous attendons toujours leur parution.

En ce qui concerne la structuration d'une filière pour la collecte et la remise en bon état d'usage des aides techniques, il nous semble fondamental de réaliser un travail en amont de toute structuration **avec toutes les parties prenantes**. En effet, **ce qui nous préoccupe et que nous ne retrouvons absolument pas dans le rapport c'est la garantie que le choix de la personne soit respecté** et qu'aucune disposition réglementaire mais également pratique n'oblige une personne à choisir une aide technique remise en état au motif par exemple qu'elle serait moins couteuse.

Nous prenons acte que notre demande récurrente de la garantie normative opposable soit ici proposée aux aides techniques qui font l'objet d'une remise en état. Nous aurions souhaité que des travaux préparatoires se tiennent AVANT les dispositions qui ont été inscrites au PLFSS 2020 à ce sujet.

Le Rapport indique page 74 que « **Le renouvellement d'une aide technique pourra être conditionné à la restitution de l'aide technique précédente par la personne à un centre homologué...** ». Nous demandons des précisions quant à cette disposition qui, selon nous, a été, à juste titre, retirée de la Loi de finances Sécurité Sociale 2020 suite aux amendements portés par nos associations. La « consigne » qui était exigée par l'obligation de la restitution de l'aide technique précédente pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement pénaliserait un certain nombre de personnes qui auraient besoin justement de 2 fauteuils roulants différents à utiliser selon leurs besoins (par exemple un en intérieur et un autre pour les déplacements en extérieur, un fauteuil de dépannage en cas de brusque panne du fauteuil utilisé pour ne pas être complètement immobilisé etc..) : **Il faut être très attentif à l'usage comme le rappelle justement Mr Denormandie, que les utilisateurs de fauteuils roulants font de leurs aides techniques et ne pas oublier qu'un fauteuil roulant est le prolongement du corps d'une personne à mobilité réduite et qu'il conditionne toute sa capacité à mener une vie sociale.**

Nous restons très dubitatifs quant à la proposition, dans le cadre de la PCH et l'APA, d'engager des travaux pour définir les possibilités et limites de l'utilisation de la norme et du recours à des centres, notamment sur les équipements grand public : **Une norme est une garantie de sécurité et on ne peut faire prendre aucun risque à un utilisateur en s'exonérant de normes sécuritaires opposables à une Aide Technique**. Nous comprenons l'idée de faire entrer dans les modalités de prise en charge PCH du matériel « grand public » mais il faut le faire en prenant toute les garanties possibles.

La proposition de systématiser et de rendre obligatoire le tiers payant (c'est-à-dire le paiement direct au fournisseur) pour l'ensemble des prises en charge légales et extralégales : nous sommes opposés à cette obligation car il est important de veiller au respect **du libre choix de son fournisseur par l'utilisateur** de l'Aide Technique.
Etc.

3. Faciliter le parcours d'acquisition des aides techniques, la qualité de service et son financement sans restes à charge

Pour nous, il est indispensable de faciliter le parcours d'acquisition, de renforcer la qualité de service, de limiter les coûts et restes à charge, de valoriser les nouvelles technologies et d'accompagner les projets de vie des personnes. **Concernant la certification des prestataires de services, il est important de pouvoir également s'inspirer du cahier des charges élaboré dans le cadre des travaux du label Cap Handéo Aides techniques** qui est très exigeant et qui a été élaboré en collégialité, toutes les parties prenantes ayant été très largement associées.

Lors de ces travaux c'est à partir de **la description des parcours d'acquisition d'une Aide Technique et le repérage de tous les acteurs qui interviennent tout au long de ce parcours** (prescripteurs, préconisateurs, fabricants, distributeurs, financeurs, accompagnateurs etc.), et la nécessité du respect du rôle et des actions de chacun, de leur coordination et complémentarité qui a été pointé et c'est ce qui a guidé l'élaboration du cahier des charges.

Nous espérons vivement que les mesures proposées seront mises en œuvre dans une approche d'accompagnement dans une vision émancipatrice des personnes et dans le sens d'une facilitation de l'accès, du financement et de l'utilisation des aides techniques par les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les proches aidants et professionnels intervenant au quotidien.

4. APF France handicap « aiguillon » et acteur incontournable sur les aides techniques, l'innovation technologique, le numérique et l'expertise d'usage

APF France handicap continuera à jouer son rôle d'aiguillon pour une réelle politique nationale et décentralisée sur les aides techniques (information, conseil, accompagnement, fabrication et distribution, innovation, financement) avec un pilotage national fort par la CNSA, dans le cadre de la création de la nouvelle branche autonomie. Voir la contribution APF France handicap sur les aides techniques sur le site de l'association : <https://cutt.ly/OgOuStC>

[Avec APF Lab Handicap et nouvelles technologies¹](https://lehub.apflab.org/), APF France handicap s'inscrit également comme un acteur incontournable comme centre ressources national d'expertise (veille, information, conseil, formation, prêt de matériel) et d'innovation en s'appuyant sur son réseau professionnel et d'utilisateurs d'aides techniques, en s'appuyant sur l'expertise d'usage en lien avec les start-up et les entreprises, les centres de recherches.

¹<https://lehub.apflab.org/>